



REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

L'ILL TENNIS CLUB de STRASBOURG est un club sportif qui a été créé dans un esprit de convivialité. L'objet du règlement intérieur, conforme aux statuts de l'association, vise à fixer quelques règles et principes auxquels les personnes fréquentant le club acceptent de se conformer.

1. DISPOSITIONS GENERALES :

La qualité de membre :

Tout membre de l'ILL TC est tenu d'acquitter sa cotisation dont le montant est fixé annuellement par le comité. Un code identifiant et un mot de passe sont attribués, permettant d'effectuer les réservations via le site internet www.illtc.fr. La liste actualisée des membres à jour de leur cotisation figure sur le site internet du club

L'école de tennis :

Une école de tennis est organisée selon des modalités fixées chaque année par le comité. L'inscription à l'école de tennis ne donne toutefois pas droit à la qualité de membre du club.

L'accès aux installations :

Le club est ouvert toute l'année selon les plages horaires définies par le comité. Les installations du club sont mises à disposition des membres, de leurs invités, des élèves de l'école de tennis. Ils s'engagent à en prendre le plus grand soin. Les vestiaires et installations sanitaires sont à maintenir propres.

Afin de respecter l'activité de restauration concédée aux gérants, il est interdit de pique niquer, dans l'enceinte du club.

La propreté et la bonne tenue :

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du club. Le port de chaussures de tennis sur les courts est obligatoire. Il est interdit de jouer torse nu ou en tenue de ville.

Les sacs, raquettes, vêtements ou autres objets ne doivent pas entraver la circulation des personnes ni être déposés sur les tables et les fauteuils du club-house. Les verres, tasses, bouteilles ou autres objets emportés à l'extérieur du club-house sont à rapporter au bar ou à déposer dans les poubelles. Le club décline toute responsabilité pour les objets laissés dans les vestiaires ou sur les courts.

L'entretien des courts

Les courts en terre battue doivent être arrosés et balayés. Une notice explicative affichée sur les terrains précise la procédure à respecter. Le professeur, les membres du comité et en leur absence leurs délégués sont habilités à déclarer les courts impraticables.

De manière générale, chaque pratiquant est invité à veiller à la propreté du court qu'il utilise (boîtes de balles vides aux abords du court, papiers, épluchures de fruits...). Pendant les séances d'école de tennis et les stages, les enseignants sont chargés de faire appliquer ces règles aux élèves.

Les jeux de ballon sont interdits à l'intérieur du club house et des vestiaires. Les jeunes enfants des membres ou de leurs invités doivent rester sous leur surveillance. Le club se réserve le droit d'engager la responsabilité des parents en cas d'accidents ou de dégâts causés par leurs enfants.



La circulation et le stationnement des véhicules :

Les voitures sont à garer en épi sur les emplacements prévus ou à défaut le long des trottoirs bordant les espaces verts. Les accès le long de la structure couverte doivent rester libres pour faciliter l'accès aux services de sécurité et d'incendie. La circulation sur le parking doit se faire au pas avec la plus grande prudence et vigilance. Compte tenu des nombreux enfants qui se rendent au club et le quittent à vélo ou à pied, il est demandé aux automobilistes d'observer les mêmes règles de prudence et de sécurité en circulant rue de la fourmi.

Les chiens :

Les chiens tenus en laisse sont tolérés dans l'enceinte du club.

2. RESERVATION DES COURTS

Les règles de réservation pour les membres :

Les courts 1, 2, 3, 9, 10 et 11 sont dédiés à la structure loisir (membres). La réservation des courts s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du site internet. Le système informatique de réservation permet de bloquer un court plusieurs jours à l'avance (au maximum 6 jours). Une réservation peut par exemple être effectuée un mercredi pour le mardi de la semaine suivante.

Une réservation s'effectue avec le nom des deux joueurs(euses). Jusqu'à l'heure de la réservation, il est toutefois loisible d'effectuer une pré-réservation avec un seul nom + "invité". Chaque début de saison, il est attribué à chaque membre un crédit de deux tickets invités, permettant d'utiliser ce dispositif avec un maximum de souplesse. Avant le début du créneau horaire, les pré-réservations ayant été effectuées de cette manière devront être confirmées avec les noms des deux joueurs(euses), sinon le débit du ticket invité sera effectif.

Si les joueurs ne sont pas présents 15 minutes après le début du créneau horaire, le court redevient libre.

Les règles de réservation pour la structure sportive

Les courts 4, 5, 6, 7 et 8 sont dédiés à la structure sportive. On entend par structure sportive: l'école de tennis et de compétition, les compétitions (tournois et interclubs) et l'entraînement des équipes. L'utilisation effective de ces courts fait l'objet d'une réservation par les personnes habilitées (Directeur sportif, enseignants). En cas de non réservation, ils sont laissés à la disposition des membres.

En fonction des contraintes liées à l'activité du club (entraînement des équipes, compétitions interclubs, tournois, stages), certains courts normalement dédiés à la structure loisir peuvent être attribués à la structure sportive.

Les règles d'occupation des courts pour les jeunes de l'école de tennis :

L'inscription à l'école de tennis ne confère pas un droit de réservation des courts. Les élèves de l'école de tennis peuvent toutefois jouer sur les courts non occupés.

Les invitations et locations de court

Chaque membre, à jour de sa cotisation annuelle, peut inviter une personne extérieure contre paiement d'un droit, selon le tarif en vigueur. Cette disposition s'applique aux parents des enfants non membres inscrits à l'école de tennis.



De même, le club peut louer un court à l'heure à des joueurs non membres contre le paiement d'un droit, selon le tarif en vigueur. Ces réservations sont effectuées par les personnes habilitées par le comité. Pour respecter le droit de réservation des membres :

- ces locations ne peuvent intervenir qu'à partir de la veille.
- en période de forte affluence, le comité se réserve le droit de restreindre l'accès aux courts des personnes non membres du club.

Application du règlement :

Les membres du comité et par délégation, l'encadrement de l'école de tennis, le gérant du bar ainsi que le gardien sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Toutes réclamations ou suggestions d'améliorations concernant l'application du règlement sont reçues par les membres du comité dont la liste est consultable sur le site internet, ou adressées par e-mail à l'adresse suivante: infos@illtc.fr. Les réclamations ou suggestions d'amélioration recueillies seront soumises à l'examen du comité lors de ses séances.

Sanctions :

Les manquements répétés au présent règlement seront débattus au comité et pourront entraîner des sanctions graduées (avertissement, interdiction temporaire d'utiliser les installations, exclusion définitive).

Le Comité

CODE DU FAIR PLAY

« Être sport », c'est rester courtois et respecter ses adversaires c'est contribuer à développer un climat de convivialité en dédramatisant toute situation qui pourrait devenir conflictuelle.

« Être sport », c'est être sincère et loyal, c'est donner le meilleur de soi-même dans un match, mais aussi dans la relation à l'autre.

« Être sport », c'est être combatif tout en canalisant son agressivité, afin de préserver l'enthousiasme et le plaisir du jeu.

« Être sport », c'est « gagner » ... d'abord par la qualité de son comportement. »